

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant le cumul du mandat de directrice-présidente et du  
mandat de directrice à la Haute Ecole Robert Schuman**

**A.Gt. 11-07-2025**

**M.B. 22-07-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, article 15 ;

Considérant la décision du 23 juin 2025 du Conseil d'administration de la Haute Ecole Robert Schuman ;

Considérant l'avis favorable du 23 juin 2025 du comité de concertation de base PE et PAPO ;

Considérant la demande motivée des autorités académiques de la Haute Ecole Robert Schuman en date du 23 juin 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Madame Laurence Denis est autorisée à cumuler le mandat de directrice-présidente et celui de directrice de département à la Haute Ecole Robert Schuman.

**Article 2.** Le présent arrêté produit ses effets à partir du 16 juin 2025 et jusqu'au 13 juillet 2025.

**Article 3.** La Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 juillet 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE